

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Convocation du 3 avril 2023

Affichage du 3 avril 2023

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents	7
	Votants	9

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans le préfabriqué situé derrière la Mairie, sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM DENEUFBOURG Xavier, PICOUT-RUBIO Virginie, VINCENT Catherine, DENEUFBOURG Julie, RIDARD Denise, FRENAUX Françoise et DELÉGLISE Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes GOVART Anne-Sophie, DROOP Marie (pouvoir donné à Thierry DELÉGLISE), et M. LUCAS Nicolas.

ABSENT NON EXCUSÉ : M. FOUBERT Jean-Claude (pouvoir donné à Denise RIDARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Julie DENEUFBOURG.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

POINT 1 (délibération 2023-013)

VOTE DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire explique qu'aucune augmentation des taux n'a été faite depuis 2008 et qu'au vu du contexte actuel il n'est pas envisageable d'en prévoir une. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,24 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

POINT 2 (délibération 2023-014)
BUDGET PRIMITIF 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **6 VOIX POUR** et **3 VOIX CONTRE**, approuve le budget primitif pour l'année 2023 présenté par Monsieur le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ↳ Section de fonctionnement : 287 666,58 €
- ↳ Section d'investissement : 466 924,26 €

Et l'Assemblée délibérante délègue la possibilité au Maire de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % en Section de Fonctionnement et d'Investissement.

POINT 3 (délibération 2023-015)
COLIS DES PERSONNES AGEES 2023

Dans la continuité de l'action sociale exercées par la commune depuis la dissolution du CCAS (effectif au 1^{er} janvier 2018), Monsieur le Maire propose de reconduire le colis des personnes âgées dans les mêmes conditions que l'an dernier au tarif de 38,00 € unitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accorder un colis alimentaire en fin d'année aux personnes âgées de 65 ans et plus, demeurant à Montiers ;
- de fixer le montant unitaire du colis à 38,00 € TTC par personne ;
- de charger le Maire d'établir la liste des personnes bénéficiaires et de la transmettre au Trésorier Municipal.

POINT 4 (délibération 2023-016)
AIDE A LA SCOLARITE 2023/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder l'aide à la scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 ; pour les lycéens et apprentis ayant un salaire ne dépassant pas 40 % du SMIC, pour les familles résidant sur la commune de Montiers imposables ou non imposables, dans les conditions suivantes :

- Foyer avec 1 enfant scolarisé : 50,00 €
- Foyer avec 2 enfants scolarisés : 70,00 €
- Foyer avec 3 enfants scolarisés : 80,00 €
- Apprentis : 50,00 €

POINT 5
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- SIRS des Hirondelles : Compte rendu de la réunion syndicale par M Deléglise. Kermesse des écoles prévue le 17 juin 2023.
- Mme Ridard : Demande ce qu'il en est du plan de restriction de l'eau : information mise sur PanneauPocket et sur le Montierois. Demande également la reprise des déchets verts : reprise effective, affichage en mairie et information mise sur PanneauPock et ainsi que le Montierois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 36 minutes.

Conseil Municipal de Montiers

Séance du 13 mars 2023

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Vote des taxes locales 2023 (délibération N° 2023-013)
- N° 2 : BP 2023 (délibération N° 2023-014)
- N° 3 : Colis des personnes âgées 2023 (délibération N° 2023-015)
- N° 4 : Aide à la scolarité 2023/2024 (délibération N° 2023-016)
- N° 5 : Questions diverses

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
DENEUFBOURG	Xavier	X			
PICOUT-RUBIO	Virginie	X			
VINCENT	Catherine	X			
DENEUFBOURG	Julie	X			
RIDARD	Denise	X			
FOUBERT	Jean-Claude		X	Denise RIDARD	
FRENAUX	Françoise	X			
GOVART	Anne-Sophie		X		
LUCAS	Nicolas		X		
DROOP	Marie		X	Thierry DELÉGLISE	
DELÉGLISE	Thierry	X			